

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 FEVRIER
2014**

Présents : M.M.D'HAENE, Bourgmestre.

MM.R.SMETTE/A.PIERRE/Mme.A.VANDENDRIESSCHE/Echevins

***M.A.DEMORTIER/Mme.Ch.LOISELET/MM.E.MAHIEU/W.CHARLET/P.ANNECOUR/
Mme.A. M. FOUREZ***

***Mme.M-C.HERMAN/M.F.MARLIER/Mme.M.DEBOUVRIE/M.A.BRABANT/Conseillers
communaux***

M. X. VANMULLEM, Directeur général

Absents et excusés : Mme.S.POLLET/Echevine

M.J.GHILBERT/Mme.V.LAMBERT/Conseillers communaux

Monsieur D'HAENE, Président, demande une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean-Pierre Berte, ancien Echevin et Conseiller communal.

Monsieur D'HAENE, président, demande l'inscription d'un point supplémentaire concernant le remplacement d'un conseiller du CPAS démissionnaire (pour le groupe ECOLO) : Démission de Monsieur Maurice TROOSTER (fils) en qualité de conseiller CPAS pour être remplacé par Monsieur Maurice TROOSTER (père).

Accord unanime pour l'ajout de ce point.

1a. Dossier n° 2014/1/SP/1 ajout

Remplacement de M. TROOSTER pour le groupe ECOLO au sein du CPAS

- Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 telle que modifiée par le décret du 8 décembre 2005 ;
- Vu l'arrêté du collège provincial du Hainaut validant l'élection des membres du conseil de l'action sociale de Pecq ;
- Vu la lettre transmise par M. Maurice TROOSTER (Conseiller de l'Action Sociale ECOLO) informant les membres du Conseil communal de son prochain changement d'adresse à Tournai ;
- Considérant dès lors que M. Maurice TROOSTER ne répond plus aux conditions d'éligibilité devant être réunies pour siéger au sein du conseil de l'action sociale comme précisé à l'article 7/3° de la loi organique (art 7 – 3° avoir sa résidence principale dans le ressort du centre) ;
- Considérant que le conseil communal accepte cette démission ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 14 de la loi organique du 08.07.1976, il appartient au groupe ECOLO de présenter un nouveau candidat ;
- Considérant la présentation (recevable) de Monsieur Maurice TROOSTER (père) par le groupe ECOLO reçue en date du 21/02/2014 ;
- Considérant que le candidat proposé (M.Maurice TROOSTER (père) réunit toutes les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité ou d'incapacité prévue dans la loi organique
- Considérant dès lors que la présentation de Monsieur Maurice TROOSTER (père) en remplacement de Monsieur Maurice TROOSTER (fils) comme Conseiller de

- l'action sociale est conforme aux prescrits de la loi ;
- Attendu qu'il y a lieu de remplacer M. Maurice TROOSTER à son poste de conseiller de l'action sociale.

-
Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de prendre acte de la perte de condition d'éligibilité de M. Maurice TROOSTER et donc de sa démission de fait.

Article 2 : Monsieur Maurice TROOSTER(père) poursuivra le mandat de M. Maurice TROOSTER (fils) dès accord de l'autorité de tutelle.

Article 4 : la présente résolution sera transmise pour suite utile au collège provincial ainsi qu'à Monsieur le Président du CPAS.

1. Dossier n° 2014/1/SP/1

Personnel communal – Directeur général – Prestation de serment (CDLD art L 1126-3)

- Vu le départ à la pension de M. Jacques HUYS, Directeur général, au 1^{er} janvier 2014;
- Vu la résolution du Conseil communal en date du 13 novembre 2013 acceptant cette démission ;
- Vu la décision du Conseil communal du 13 novembre 2013 de nommer M. Xavier VANMULLEM en qualité de Directeur général en remplacement de M. J.HUYS, à partir du 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale, art 1126-3 ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1^{er}: d'admettre à la prestation de serment constitutionnel M. Xavier VANMULLEM dont les pouvoirs ont été vérifiés. Le serment est prêté immédiatement par le titulaire, en séance du Conseil, entre les mains du Président, dans les termes suivants : « *je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* ».

Article 2 : de prendre acte de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment.

Article 3 : de déclarer installé dans ses fonctions de Directeur général, M. Xavier VANMULLEM.

Article 4 : La présente résolution sera transmise, pour information, à M. le Ministre chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, ainsi qu'à M. le Gouverneur.

2. Dossier n° 2014/1/SP/2

Personnel communal – modification du cadre – décision

Intervention de Ch. LOISELET (Conseillère communale OSER + le citoyen)

Depuis quand l'agent a droit à cette échelle ?

Le Président répond qu'il s'agit depuis l'application de la RGB.

Monsieur D'HAENE précise également qu'aucune remarque n'a été émise par les syndicats lors de la négociation syndicale.

Madame LOISELET souhaite savoir si il y aura rétroactivité et comme cela se fait-il que cette échelle n'a jamais été appliquée ?

Monsieur D'HAENE précise que cette échelle n'a jamais été inscrite au cadre et que le point présenté régularise cette situation. De plus, la nouvelle échelle (B3) sera appliquée à l'agent à partir du 1^{er} janvier 2014.

Madame LOISELET s'interroge également sur le fait de ne pas avoir eu accès aux pièces visées dans la délibération à savoir :

Le PV de négociation syndicale auquel je n'avais droit à y avoir accès et le PV de concertation commune-CPAS du 11-02-2014.

(Le procès-verbal de concertation commune-CPAS n'est pas encore rédigé.

Le procès-verbal de négociation syndicale n'est pas consultable selon la loi relative au statut syndical).

Intervention de M. DEMORTIER

Monsieur DEMORTIER rappelle que la tutelle précise clairement qu'aucun acte ne peut être soustrait à l'examen des conseillers.

Vu les délibérations des 11 décembre 1995 et 20 mai 1999 arrêtant le cadre du personnel communal ;

Attendu que le cadre du personnel communal se présente actuellement comme suit :

	Emplois prévus	Niveau	Nombre
PERSONNEL ADMINISTRATIF	Secrétaire communal	A	1
	Receveur communal (commun avec le CPAS) 50 % commune - 50 % CPAS	A	1
	Chef de service administratif	C	1
	Employé d'administration	D	6
	PERSONNEL OUVRIER	Brigadier	C
	Ouvrier communal	D	4
	Auxiliaire professionnelle temps plein	E	2
	Auxiliaire professionnelle mi-temps	E	4
PERSONNEL DE BIBLIOTHEQUE	Employé de bibliothèque	D	2

Vu le procès-verbal du Comité de Négociation syndicale du 17 décembre 2013 ;

Vu la réunion de concertation Commune-CPAS du 11 février 2014,

Vu la réforme des grades légaux,

Vu la délibération du conseil communal du 11 décembre 1995, approuvé par l'autorité de tutelle le 06 juin 1996, par laquelle le Conseil communal décide de fixer le cadre du personnel

définitif conformément aux règles exposées dans la circulaire du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale telle que modifiée par les circulaires des 04/12/1997, 07/07/199, 14/11/2001 et 23/12/2004;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions non abrogées de la nouvelle loi communale et notamment l'article 52 2° § 2 ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er} : d'ajouter un emploi de niveau B, gradué spécifique au cadre du personnel administratif communal.

Article 2 : de fixer comme suit le cadre du personnel communal :

	Emplois prévus	Niveau	Nombre
PERSONNEL ADMINISTRATIF	Directeur général	A	1
	Directrice Financière (commun avec le CPAS) 50 % commune - 50 % CPAS	A	1
	Chef de service administratif	C	1
	Gradué spécifique (comptabilité)	B	1
	Employé d'administration	D	6
PERSONNEL OUVRIER	Brigadier	C	1
	Ouvrier communal	D	4
	Auxiliaire professionnelle temps plein	E	2
	Auxiliaire professionnelle mi-temps	E	4
PERSONNEL DE BIBLIOTHEQUE	Employé de bibliothèque	D	2

Article 3 : De répartir les emplois, grades ou fonctions recensés dans l'administration sur 5 niveaux :

- le *niveau E* regroupe les emplois, grades et fonctions qui généralement ne requièrent pas, lors du recrutement de leur titulaire, des conditions particulières (titre, qualification...) pour pouvoir les exercer.
- le *niveau D* regroupe les emplois, grades et fonctions qui requièrent, lors du recrutement de leur titulaire, certaines conditions ou une spécificité propre pour les exercer.
- le *niveau C* regroupe tous les emplois, grades et fonctions qui comportent des responsabilités dans le chef de leurs titulaires respectifs
- le *niveau B* regroupe tous les emplois, grades et fonctions que l'on qualifie de « spécifiques », étant donné qu'ils doivent avoir un profil en rapport avec le type de besoins qu'il s'indique de satisfaire. Ces emplois se distinguent du niveau D du fait qu'ils sont exclusivement réservés aux personnes possédant un graduat dans une matière préalablement déterminée par les pouvoirs compétents en ce qui concerne la prise en compte des diplômes.

- le *niveau A* regroupe tous les emplois, grades et fonctions devant répondre aux conditions suivantes :
 - 1°) par voie de recrutement aux personnes possédant un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé et après avoir satisfait aux épreuves fixées par les pouvoirs compétents en ce qui concerne l'organisation des concours et examens pour le recrutement dans les administrations provinciales et locales;
 - 2°) par voie de promotion aux personnes relevant des niveaux D, C et B.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'approbation de la Tutelle.

3. Dossier n° 2014/1/SP/3

Personnel communal – Délégation au Collège communal

Intervention de Mme. LOISELET

Dans le projet de délibération on parle d'efficacité administrative et de sécurité juridique, Madame LOISELET souhaite obtenir des précisions quant à la signification de ces termes.

Le Président donne la parole au Directeur général.

- sécurité juridique : dans un même acte, les nominations et les licenciements. Il s'agit d'inscrire de façon explicite que l'autorité qui nomme est aussi celle qui licencie.

4. Madame LOISELET tient à signaler que le spectre d'action du collège en matière du personnel s'élargit !

Monsieur SMETTE précise que le collège fera régulièrement rapport au collège et que cette délégation sera limitée aux cas précisés dans la législation.

Le Conseil aura toujours son mot à dire et en ce qui concerne le terme régulièrement, il peut être précisé au prochain conseil.

Madame LOISELET précise que cette manière d'agir donne tout pouvoir pour engager et licencier au groupe GO.

Monsieur PIERRE rappelle également à Mme LOISELET que dans un dossier de nomination de directeur d'école, un vote alternatif n'a pas permis un vote de GO.

Monsieur PIERRE signale qu'il n'y a donc pas de soucis pour son groupe de se désolidariser dès le moment où cela est justifié.

Il y a par contre une unanimité dans la proposition de délégation faite au conseil communal.

- Efficacité administrative vise surtout les agents contractuels (agir rapidement et permettre une continuité du service public) et dans les limites du prescrit légal.

Monsieur SMETTE : Il s'agit d'une proposition de tout le collège et pas que le collègue « GO ».

Intervention de M. DEMORTIER

Le Collège n'avait aucune délégation pour procéder au licenciement.

Le point est présenté pour éviter le débat public. Il y aura ratification au conseil et sur ce point il n'y a pas de problèmes pour obtenir la majorité.

Monsieur DEMORTIER rappelle cependant que le changement de régime ouvrier/employé et le motif de licenciement (à préciser sur le C4) devrait être pris en compte.

Rien ne figurant dans les dossiers, il faudra voir sur quelle base le collège va s'orienter et de plus, une fois que les licenciements auront eu lieu, il ne sera plus permis de réengager !

Monsieur DEMORTIER précise également que les gens prévus pour un départ volontaire, n'étaient pas du tout d'accord avec les propositions qui leur avaient été faites par le collège communal.

Intervention de M. ANNECOUR

Le groupe ECOLO s'abstiendra sur ce point pour 2 raisons :

- M.SMETTE a précisé que vous n'avez pas besoin de notre avis pour faire passer ce point.*
- Vu le contexte tendu autour des licenciements (des personnes qui vont perdre leur emploi et qui vont avoir peu de chance d'en retrouver !)*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement son article L1213-1 qui stipule que « Le conseil communal nomme les agents dont le présent Code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au collège communal, sauf en ce qui concerne :

- 1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune;*
- 2° les membres du personnel enseignant. ; »*

Vu la délibération du conseil communal du 12/12/2012 qui décide de déléguer au collège communal le pouvoir de désigner le personnel contractuel, temporaire, non enseignant ;

Considérant que, suivant la jurisprudence du Conseil d'Etat, la délégation faite par le Conseil communal au Collège communal de pouvoir désigner les agents contractuels n'emporte pas une délégation implicite de les licencier;

Considérant qu'il relève du principe de bonne administration de déléguer au collège communal le pouvoir d'engager du personnel contractuel subventionné ou non et de désigner le personnel temporaire dans l'enseignement ;

Considérant en effet que le bon fonctionnement de l'administration et la continuité des services exige régulièrement que des décisions rapides soient prises en matière de gestion du personnel communal ;

Considérant de plus que pour des raisons d'efficacité administrative et de sécurité juridique, il serait judicieux que la compétence d'engager et

de désigner ainsi que celle de licencier et de sanctionner le personnel contractuel et temporaire soient déléguées au collège communal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de clarté, de le préciser explicitement dans la délégation accordée par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 2 abstentions (ECOLO), 3 contre (OSER + le citoyen), 9 POUR (GO +PS)

Article 1 :

de donner délégation au collège communal, jusqu'au terme de la présente législature, pour :

- procéder aux désignations des agents dans les strictes limites de l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- de procéder aux engagements et aux licenciements d'agents contractuels ;

Article 2 :

Le collège communal fera rapport de ses décisions en la matière lors de la séance du Conseil communal la plus proche.

Article 3 :

La présente délibération annule toute délégation antérieure en la matière et est valable jusqu'au terme de la législature.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise :

- à la directrice financière
- aux autorités compétentes

1. **Dossier n° 2014/1/SP/4**

Agence Locale pour l'Emploi – Remplacement d'un administrateur – décision

Intervention de Mme LOISELET

Pourquoi les noms des remplaçants n'étaient pas dans le dossier ?

Réponse de M. D'HAENE

Parce qu'il s'agit d'une décision politique ! Quelqu'un du groupe GO doit remplacer quelqu'un du groupe GO.

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, dite « Code de la Démocratie locale et de la décentralisation »

Vu la loi du 30 mars 1994 et notamment son article 73 qui prévoit l'obligation pour les communes d'instituer une agence locale pour l'emploi sous la forme d'une ASBL ;

Vu la délibération du 25 février 2013 par laquelle le Conseil communal désigne les délégués au sein du Conseil d'administration de l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pecq » ;

Vu les statuts de l'ALE, notamment l'article 5 ;

Vu le décès survenu de M. Jean-Pierre BERTE, délégué représentant le groupe « GO » au sein du Conseil d'administration de l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pecq » ;

Vu la présentation de Mme Chantal DELAPIERRE, domiciliée à Pecq (Hérinnes) Chemin de l'Etoquois, 509B, par le groupe politique GO ;

Vu l'urgence et la nécessité de désigner un nouveau délégué de l'ALE ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de désigner Mme Chantal DELAPIERRE, susvisée, en remplacement de M. Jean-Pierre BERTE, au sein du Conseil d'administration.

Article 2 : de transmettre une expédition de la présente décision à l'ALE.

2. **Dossier n° 2014/1/SP/5**

SCRL « Les Heures Claires » - Remplacement d'un administrateur – décision

Madame LOISELET précise qu'elle a déposé sa candidature et regrette le manque d'ouverture à d'autres candidats du même parti national que M. D'HAENE !

Monsieur D'HAENE précise qu'il y a un accord avec le CDH national sur la candidature proposée ;

Vu l'affiliation de la commune à la S.C.R.L. « Les Heures Claires » ;

Vu l'article 148 du Code Wallon du Logement ainsi que la circulaire relative à l'application de l'article précité, réglementant les principes applicables au renouvellement du conseil d'administration de toute société de logement de service public ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 25 février 2013 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux de la S.C.R.L. « Les Heures Claires » ;

Vu le décès survenu de M. Jean-Pierre Berte, représentant du Conseil d'administration de la S.C.R.L. « Les Heures Claires » ;

Vu la présentation de M. Pierre DELHAYE, domicilié à Warcoing, rue Royale, 80, par le groupe politique CDH et les apparentés.

Vu l'urgence et la nécessité de désigner un représentant du Conseil d'administration de la S.C.R.L. « Les Heures Claires » ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de désigner M. Pierre DELHAYE, susvisé, en remplacement de M. Jean-Pierre BERTE, au sein du Conseil d'administration.

Article 2 : de transmettre une expédition de la présente décision à la S.C.R.L. « Les Heures Claires »

3. **Dossier n° 2014/1/SP/6**

ASSA Obigies – Octroi de subsides – Exercice 2014 – approbation – décision

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 30 mai 2013 relative à l'élaboration du budget 2014 ;

Vu la loi de 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant le CDLD relatif à la législation applicable aux subventions et entré en vigueur le 1^{er} juin 2013 ;

Vu la possibilité offerte à la commune de promouvoir le sport via l'ASBL ASSA OBIGIES dans l'entité de Pecq ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des subventions et les fins pour lesquelles elles sont octroyées ;

Vu l'estimation des dépenses et des recettes pour 2013 transmises par l'ASBL ASSA OBIGIES permettant au Collège communal de vérifier l'utilisation du subside ;

Vu le courrier du 27 octobre 2013 de l'ASBL ASSA OBIGIES sollicitant le soutien de l'Administration communales dans l'obtention d'un subside couvrant une partie de leurs frais de fonctionnement pour l'exercice 2014 ;

Vu la décision du Collège communal du 25 novembre 2013 dédicant d'octroyer un subside d'un montant maximum de 9.863,22€

Attendu que les crédits relatifs à l'octroi de subvention ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2014 à la fonction « 765 ».

DECIDE : à l'unanimité.

Article 1^{er} : Un subside direct estimé à 9.863,22€ est octroyé pour l'exercice 2014 et contribuera aux frais de fonctionnement de l'infrastructure (bâtiment privé) détaillés comme suite :

Fournitures d'électricité	4.200
Fournitures de combustibles	1.700
Fournitures d'eau	1.600
Revenu cadastral	900
Assurance bâtiment	1020,11
Alarme/Fosses	443,11
TOTAL	9863,22

Article 2 : L'ASBL ASSA OBIGIES sera tenue de présenter à l'administration communale ses bilan et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

Article 3 : Les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 31 décembre 2014. A défaut le remboursement du subside pourra être demandé.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement et transmise à l'ABL ASSA OBIGIES pour information.

4. Dossier 2014/1/SP/7
SDER (Schéma de Développement de l'Espace Régional) – Révision – avis

Monsieur D'HAENE cède la parole à R. SMETTE.

Monsieur SMETTE précise que la proposition d'avis a été motivée sur des remises d'avis d'autres instances et propose de préciser les points suivants :

- Dans le SDER on parle de territoires centraux mais cette définition risque de mener à une désertification galopante de l'offre en matière de transports publics pour les communes rurales puisque l'on peut constater la tendance du TEC à éliminer des petites lignes qui ne semblent pas rentables et donc on craint à terme qu'au niveau de la Commune de Pecq on se heurte à ce genre de chose.
- En matière d'urbanisme : le SDER va à son tour à l'encontre de l'autonomie communale en remettant une partie des décisions de permis d'urbanisme à la tutelle plutôt que dans les communes.

Intervention de M. André DEMORTIER

Au niveau de la réaffectation des friches industrielles, qu'en est-il au niveau des échanges de terrains (zone industrielle – zone d'habitat) ??

Monsieur D'HAENE précise que ce projet sera remis en route avec les services communaux et IDETA .

Intervention de M. Philippe ANNECOUR

Monsieur ANNECOUR trouve les remarques formulées constructives et marque sa totale adhésion à ce sujet.

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUPe) notamment les articles 13 à 15 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 1998 adoptant provisoirement le SDER ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999 (moniteur belge du 21 septembre 1999) adoptant définitivement le SDER ;

Vu les propositions d'objectifs du SDER approuvées par le Gouvernement wallon en date du 28 juin 2012 ;

Vu le courrier du 2 novembre 2012 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la mobilité, sollicitant l'avis des conseils communaux dans le cadre de la révision du SDER pour le 31 janvier 2013 ;

Vu l'avis formel du Conseil communal rendu en date du 28 janvier 2013 ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon du projet de SDER en date du 7 novembre 2013, soumis à enquête publique et à la consultation des communes du 29 novembre 2013 au 15 janvier 2014 ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité du 20 novembre 2013 concernant l'enquête publique et la consultation des conseils communaux à propos du SDER ;

Vu les avis suivants, transmis aux Collège et Conseil communaux :

- Avis du l'Union des Villes et Communes de Wallonie du 22 janvier 2014 ;
- Avis de l'intercommunale IDETA transmis en date du 4 février 2014 ;

Considérant que le SDER oriente la révision du plan de secteur et sert de référence concernant l'habitat, le cadre de vie, le déplacement, l'implantation d'activités économiques, l'urbanisme, la conservation des milieux naturels pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne ;

Considérant que le SDER vise à rencontrer les défis majeurs auxquels seront confrontés l'ensemble des territoires wallons dans les prochaines décennies ;

Considérant qu'il est important que la commune de PECQ émette un avis sur ce dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

D'émettre les remarques suivantes :

- Il n'est pas fait mention au sein du document de la Zone d'Activité Economique du Port de Pecq, or la valorisation des sites directement connectés au réseau fluvial fait partie textuellement des objectifs du SDER.
- La réaffectation des friches industrielles fait également partie des objectifs du SDER, tout comme des préoccupations communales.
- La modification du CWATUPE concernant les permis d'urbanisme engendre une perte de l'autonomie communale.
- En matière de mobilité, il est regrettable que des arrêts des TEC soient supprimés, particulièrement en zone rurale.

En outre, de se rallier à l'avis émis par l'Union des Villes et Communes des Wallonie, et à l'avis émis par l'Agence intercommunale IDETA, particulièrement en matière de détermination d'échelle spatiale structurante pertinente.

Article 2 :

De communiquer à monsieur le ministre les remarques particulières formulées par la commune de Pecq et jointes à cette délibération.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à :

Monsieur Le Ministre Philippe HENRY
Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
Rue des Brigades d'Irlande, 4 – 5100 JAMBES/NAMUR

5. Dossier n° 2014/1/Sp/8

Structuration des pôles environnementaux en Wallonie Picarde pour leur exploitation touristique – Aménagement de la coupure de Léaucourt – Projet – avis – décision

Le Président laisse la parole à M. A.PIERRE, Echevin à charge du Tourisme qui réprécise le projet présenté. (déjà approuvé en date du 02.07.2012)

Monsieur PIERRE signale que peu importe l'avenir de Léaucourt, ce projet à toute son utilité.

Intervention de M. A.DEMORTIER

Monsieur DEMORTIER regrette que le projet soit géré de cette manière, entre autre par l'Intercommunale Ideta.

Monsieur DEMORTIER émet les remarques suivantes sur le projet soumis à l'examen des membres du conseil :

- *Le projet prévoit la modification d'une voirie faite sur base de subsides. De plus, les modifications apportées à cette voirie risquent de limiter le passage de charroi lourd.*
- *Une partie des aménagements (ponton) concernent un cours d'eau dont la gestion est donnée à la wateringue. Un passage légal est obligatoire de part et d'autre pour les curages et autres travaux. Pourquoi avoir prévu la pose d'un ponton au-dessus d'un filet d'eau pas propre et sur une partie gérée par la wateringue ?*
- *La plantation d'arbres à haute tige envisagée dans le projet risque d'handicaper le passage de convois agricoles/du charroi agricole.*
- *L'activité qui rapporte à Léaucourt est la ducasse de pentecôte avec jeux de bourle et aire de jeux ! Ces aires de jeux seront supprimées : quid alors de ces espaces de jeux et de l'espace culturel prévu ! La ducasse de Léaucourt risque de perdre et de faire augmenter le déficit déjà connu.*
- *Les aménagements prévus au niveau du pont qui enjambe le grand courant (caillebotis de part et d'autre) risque de mettre à mal le passage du charroi agricole lourd.*

De plus, le caillebotis jusque la Ventelle est un projet coûteux, pourquoi encore faire des travaux de ce type et ne pas se contenter que de la sécurisation des abords.

- *La part communale importante est l'équivalent de 2 équivalents temps plein ! De plus, qui ne dit pas que le projet ne subisse pas des transformations ultérieurement.*
- *Il serait judicieux d'organiser une rencontre sur place pour se rendre compte de ce projet. De plus, il s'agit d'un projet purement communal et qui n'a rien à voir avec la gestion de Léaucourt !*

Monsieur D'HAENE signale qu'une demande de permis sera introduite et que tous les avis nécessaires seront sollicités :

De plus, les différents acteurs (Wateringues par exemple) seront sollicités et une enquête sera organisée.

Monsieur SMETTE signale qu'en ce qui concerne le passage du charroi lourd, il en a été tenu compte au niveau des aménagements de voirie.

Intervention de Monsieur ANNECOUR qui signale que son groupe est favorable au développement de Léaucourt et que tout ne peut pas être mis au frigo sous prétexte que l'on est en crise.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les dispositions reprises dans le livre V en ce qui concerne les intercommunales ;

Vu la délibération du 02 juillet 2012 désignant l'intercommunale IDETA en qualité d'assistant technico administratif à maîtrise d'ouvrage en matière d'ingénierie touristique dans le cadre de la valorisation du site de Léaucourt à Pecq ;

Considérant que dans un souci d'efficacité et pour mener à bien le projet proposé, il était indispensable d'établir une convention entre la commune et l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la commune de Pecq, via le fonctionnaire communal délégué, assure le suivi de ce dossier ;

Considérant l'opportunité qui est offerte à la commune de Pecq de pouvoir valoriser le site de Léaucourt dans le cadre d'un projet touristique et environnemental apportant d'importants financements ;

Considérant les réunions de travail organisées avec les différents acteurs (Administration communale, Division Nature et Forêt, Intercommunale IDETA, Maison de Léaucourt, Bureau d'étude Poly-art, SPRL DELABASSEE ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, PAR 14 voix « pour » et 3 voix « contre » (OSER + le citoyen)

Article 1^{er} : De marquer son accord sur le projet de valorisation du site de Léaucourt tel que présenté en tenant compte des remarques suivantes :

Toutes les assurances doivent être prises au niveau de la voirie : pas de perte de subside et adaptation pour permettre le passage du charroi agricole.

Une réflexion doit être menée avec tous les acteurs et utilisateurs du site, entre autre par l'organisation d'une rencontre sur place lors du débat de l'enquête publique.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités et services compétents.

6. Dossier n° 2014/1/Sp/9

Plan de cohésion sociale – remarques – information

Le Conseil communal prend acte des remarques et informations au sujet du Plan de Cohésion Sociale.

Intervention de Mme. Ch.LOISELET

Mme LOISELET précise que toute une série de choses ont déjà été initiées par le CPAS qui n'a pas attendu la mise en place d'un plan de cohésion sociale pour mener toute une série de choses.

Monsieur PIERRE précise que le CPAS reste un acteur privilégié du Plan de Cohésion Sociale et qu'il a été tenu compte de toutes les actions déjà menées par les CPAS.

De plus, le but d'un Plan de Cohésion Sociale n'est pas de remplacer les CPAS. Les manquements soulevés par la région wallonne ont été explicités.

Le Plan de cohésion sociale présenté à la Région Wallonne a reçu un avis positif avec quelques remarques :

Les remarques formulées sont les suivantes :

- 1. La vision de la cohésion sociale doit être mieux explicitée*
- 2. Actions 6 et 7 sont à fusionner*
- 3. Préciser le nombre de personnes concernées pour l'action au permis de conduire pratique.*

Il a été répondu à ces différentes remarques, le point est proposé au conseil communal pour information avant à l'envoi à la région.

10. **Réponses aux questions**

Question de M. DEMORTIER : Concernant l'état d'avancement du dossier du 2^{ème} terrain de foot à Obigies.

Réponse de M. D'HAENE : le dossier est aujourd'hui à l'inspection des finances pour avis avant la signature du Ministre.

11. **Question(s) éventuelle(s)**

M. D'HAENE rappelle les dispositions du R.O.I. du conseil communal :
2 questions sont prévues par conseiller !

M. SMETTE précise qu'il est possible de poser des questions écrites au collègue.

Intervention de M. A.DEMORTIER

Monsieur DEMORTIER fait remarquer que les réponses écrites doivent parvenir dans le mois !

Questions A.DEMORTIER

La réunion promise avec les riverains suite aux inondations de novembre 2013.

Lors de la réunion du conseil du 12 novembre 2013, je demandais une réunion de commission en compagnie des riverains pour solutionner les problèmes d'inondations dont ils ont été les victimes.

Vous promettez cette réunion avant fin 2013. Deux mois plus tard aucune initiative n'a été prise de votre part, je vous demande de la convoquer, car les inondations risquent de se reproduire plus vite qu'on ne le pense avec le temps qu'il fait depuis des mois !

Les entraînements de tir des effectifs de police

Il m'est revenu, que les effectifs de la police du Val de l'Escaut ne s'entraînaient plus au stand d'Hérinnes, mais à Mouscron, ce qui nécessite des frais de route supplémentaires, de même qu'ils se trouvent éloignés de la zone en cas d'intervention en urgence.

Ces inconvénients majeurs seraient évités par les entraînements à Hérinnes, dans la zone, surtout que le stand d'Hérinnes est agréé et que la cotisation est moins chère !

En votre qualité de chef administratif de la police, je vous demande pourquoi l'entraînement de tir a quitté Hérinnes ?

Les anciennes maisons de la gendarmerie

Ces maisons se dégradent et elles pourraient servir de logement de transit, ce qui éviterait des dépenses énormes à devoir construire sur un terrain du CPAS, tout en hypothéquant la propriété de cette institution.

En votre qualité de Bourgmestre, vous pouvez réquisitionner. Pourquoi ne le faites-vous pas ? La taxe sur les immeubles inoccupés est-elle sollicitée et perçue ?

Compte-rendu du marché de Noël

Pouvez-vous me donner le bilan du marché de Noël 2013 ?

Le foot de Warcoing

Si je tiens compte de vos déclarations dans la presse, vous auriez déjà trouvé un ou deux mécènes pour 132.000 € C'est une somme assez considérable qui ne se trouve pas sous le sabot d'un cheval !

Même si l'argent ne vient pas de la commune, en votre qualité de Bourgmestre, et suivant la jurisprudence vous représentez l'institution ! Aussi, il est de notre devoir de conseiller communal de connaître la provenance de l'argent pour éviter d'être directement impliqué dans des affaires louches, c'est ce que je vous demande !

Analyse de l'article du NE du 6 février 2014 concernant le bulletin communal n° 3

- 1) Tout d'abord dans le titre fracassant, il n'y a jamais eu d'intervention pour retarder le bulletin comme déclaré, mais pour demander si ce n'était plus possible d'insérer notre article ! NUANCE !
- 2) Ce n'est pas mettre des bâtons dans les roues de la majorité que de demander un renseignement à un imprimeur ou à son intermédiaire.
- 3) Lorsqu'on parle d'une date, c'est toujours presque à minuit, sauf spécification contraire, ce qui n'est pas le cas présent. En conséquence entre le 29 à minuit où plus personne ne travaille et le 30 lors de l'envoi de Christelle, il n'y a que peu de temps, c'est ce qui m'a fait penser qu'il n'était peut-être pas trop tard pour insérer l'article.
- 4) Ayant décliné mon identité, ce qui est normal n'ayant rien à cacher, il me semble logique que l'imprimeur ou son intermédiaire contacte le préposé.
- 5) Le fait de demander à Christelle si à l'avenir elle ne préférerait pas avoir l'information directement, cela sous-entend que j'aurais transmis l'info au groupe en retard, ce qui n'est nullement le cas.
- 6) Il est indiqué de quel droit ? Je ferai remarquer à l'honorable membre du collègue qu'indépendamment du cas présent, en ma qualité de conseiller communal, j'ai le droit à l'information de tout ce qui touche la vie communale, que cela plaise ou non !

Dans ce même paragraphe, il est indiqué « il met les mains partout et surtout là où il ne faut pas les mettre » C'est une affirmation assez osée, cela ne m'est jamais arrivé fort heureusement ! Sinon on serait encore parti pour un tour à Pecq ! En

général, on dit simplement « il met son nez partout, car avec le nez c'est moins grave qu'avec les mains » !

- 7) Comme il n'y a eu qu'une demande d'information sans aucune exigence, je souhaite savoir pourquoi il sera distribué avec deux jours de retard ? Cela fera 22 jours au total pour l'impression et la distribution ! A méditer !
- 8) Il n'y avait pas de quoi faire un caca-nerveux pour une telle futilité, mais c'est vrai que pour ceux qui n'ont rien d'autre à faire, le fait d'échafauder tout un bazar cela peut meubler le temps !
Cela a néanmoins permis de savoir d'où provenaient les fuites, immédiatement et toujours reprises par un seul journal local, ce qui lui a permis de meubler un quart de page ce jour-là ! Merci à OSER + LE CITOYEN

Dans les faits : l'oubli d'envoyer le texte pour le 29, vient d'un concours de circonstances, car des examens médicaux et un séjour clinique prévu avaient fait que j'avais demandé à Christelle de l'envoyer. Elle-même, avec un enfant malade et une hospitalisation d'urgence pour son père ont fait perdre de vue cet envoi, ce qui serait certainement arrivé à nous tous.

Question de Anne-Marie FOUREZ au sujet de la régie

Qu'en est-il au point de vue de la dissolution ? quand envisager vous cette nouvelle dissolution ? et quels sont les objectifs actuels de la régie ?

Réponse de M.D'HAENE : C'est le collège qui en décidera et l'affaire n'est pas clôturée pour tout le monde avec la justice.

Question de Ph. Annecour (ECOLO)

1. Suite à l'acquisition du bâtiment des sœurs, nous nous posons de sérieuses questions quant à l'avenir du patrimoine de la commune. Le souhait du groupe ECOLO serait la constitution d'une commission qui s'occuperait de l'ensemble du patrimoine de la commune (puisque l'on envisage le déménagement de l'ATL à Pecq, qu'advient-il de la maison de Warcoing ?

Réponse de A. Brabant (ECOLO)

1. Récemment une conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme a été désignée. J'ai lu également que cette personne serait également chargée de remettre à niveau les revenus cadastraux donc à ce titre, je me pose différentes questions.

Comment allez-vous procéder ? arbitrairement ou sur base des permis d'urbanisme ?

Quelle sera la ligne de conduite ? et combien d'habitations devront être vues sur une année ?

Vous avez instauré une taxe sur les piscines et les terrains de tennis ? Dans le cas d'une expertise cadastrale, ces types d'aménagements seront pris en compte ? N'allez-vous donc pas taxer et donc pénaliser deux fois ces mêmes personnes ?

Réponse de M. D'HAENE

- 1) Le Collège se penchera sur le problème de la double pénalité en cas de revue du revenu cadastral.
- 2) La conseillère en aménagement du territoire prendra contact avec les autres communes et devrait envoyer un formulaire type du SPF Finances en commençant rue par rue.

3. Question relative à la réouverture de la Bush

On annonçait une ouverture exceptionnelle le jeudi 31 octobre du PULSE et ce alors que l'établissement annonçait lui-même dans la presse et sur son propre site web qu'il ouvrirait ses portes tous les jeudis. Depuis, les semaines qui s'en sont suivies nous ont montré que le PULSE était bien enraciné sur le sol pecquois !

L'établissement s'est-il déjà acquitté des taxes nouvelles d'exploitation pour les mois de novembre et de décembre 2013 ainsi que pour celui de janvier 2014 ? et quel taux de taxe ??

Réponse de M. D'HAENE

Les taxes ont été déclarées pour le dernier trimestre et la déclaration a été rentrée pour cette année.

12. Approbation des PV des 28/10/2013 – 12/11/2013 et 09/12/2013

Les procès-verbaux des 28 octobre, 13 novembre et 9 décembre 2013 sont approuvés à l'unanimité.

La séance publique est levée à 20h40'.